



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 33 - MARS 2014

SOMMAIRE

75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2014038-0022 - ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

POUR LE CENTRE DE

SERVICES PARTAGES NOTRE DAME DES VICTOIRES (ANNULE ET

REMPLECE L ARRETE DU

01/09/2013)

..... 1

Direction spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2014062-0003 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme

Sylvie FROMONTEIL, gérante intérimaire, direction spécialisée des finances

publiques pour l'assistance publique - hôpitaux de Paris en matière d'ouverture

et de fermeture de la direction spécialisée des finances publiques pour

l'assistance publique - hôpitaux de Paris

..... 4



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014038-0022

**signé par
Autres signataires
Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

le 07 Février 2014

75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

ARRETE DE SUBDELEGATION DE
SIGNATURE POUR LE CENTRE DE
SERVICES PARTAGES NOTRE DAME
DES VICTOIRES (ANNULE ET
REPLACE L ARRETE DU 01/09/2013)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS**

**ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGES NOTRE DAME DES VICTOIRES**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2013**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu la notification du 3 août 2010 portant nomination de M. Stéphane HALBIQUE, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-347-0002 du 13 décembre 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Stéphane HALBIQUE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle Pilotage et Ressources à la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;


**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

Vu le contrat de service et les conventions de délégations de gestion conclues avec les services prescripteurs qui dépendent du centre de services partagés de Paris Notre Dame des Victoires pour les actes de gestion et d'ordonnancement de leurs dépenses et de leurs recettes.

Arrête les subdélégations de signature au profit des agents du centre de services partagés de Paris Notre Dame des Victoires conformément aux habilitations dont ils sont titulaires :

En matière de validation de dépenses : Philippe DEVALS, Frédérique MATHIEU, Catherine DUBOIS, Jean-Pierre CHABOT, Agnès JOUBERT, Pierre SYKAS, Bruno PUTEANUS, Gilles BRUN, Suzel NEVEUX, Jean-Marc DUMONTEIL ;

En matière de certification du service fait : Philippe DEVALS, Frédérique MATHIEU, Catherine DUBOIS, Jean-Pierre CHABOT, Agnès JOUBERT, Pierre SYKAS, Bruno PUTEANUS, Gilles BRUN, Suzel NEVEUX, Jean-Marc DUMONTEIL, Martine ROUSSEL, France DENAUX ;

En matière de validation de gestion d'actifs : Philippe DEVALS, Frédérique MATHIEU, Pierre SYKAS, Bruno PUTEANUS, Gilles BRUN, Suzel NEVEUX ;

En matière de validation de recettes non fiscales : Philippe DEVALS, Frédérique MATHIEU, Catherine DUBOIS, Jean-Pierre CHABOT, Agnès JOUBERT, Jean-Marc DUMONTEIL ;

En matière de travaux de fin gestion : Suzel NEVEUX, Bruno PUTEANUS, Pierre SYKAS.

M. Stéphane HALBIQUE, Administrateur général des finances publiques, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **- 7 FEV. 2014**

L'administrateur général des finances publiques


Stéphane HALBIQUE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014062-0003

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 03 Mars 2014

Direction spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris

arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Sylvie FROMONTEIL, gérante intérimaire, direction spécialisée des finances publiques pour l'assistance publique - hôpitaux de Paris en matière d'ouverture et de fermeture de la direction spécialisée des finances publiques pour l'assistance publique - hôpitaux de Paris



PREFET DE PARIS

Arrêté Préfectoral n°
Portant délégation de signature à Madame Sylvie FROMONTEIL
Gérante intérimaire, Direction spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique
– Hôpitaux de Paris en matière d'ouverture et de fermeture de la Direction Spécialisée des
Finances publiques pour l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris.

**LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2011 portant création de la Direction spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2013 portant nomination de Mme Sylvie FROMONTEIL, administratrice des finances publiques, en qualité de Gérante intérimaire de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le décret en date du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY en qualité de Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Sur la proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie FROMONTEIL, Gérante intérimaire de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance publiques – Hôpitaux de Paris.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2013107-0003 du 17 avril 2013 portant délégation de signature à M. Christian THALAMY, directeur de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, en matière d'ouverture et de fermeture de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et la Gérante intérimaire de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : www.ile-de-France.gouv.fr

Fait à Paris, le - 3 MARS 2014

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

Jean DAUBIGNY